

COMMUNE DE TIGNES - SAVOIE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2021

RELEVÉ DE DECISIONS

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique et en visioconférence, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Olivier DUCH, Mme Capucine FAVRE, M. Hubert DIDIERLAURENT, adjoints,
M. Jean-Sébastien SIMON, Conseiller Délégué,
MM. Franck MALESCOUR, Thomas HERY, Mme Clarisse BOULICAUD, conseillers municipaux.

Absentes représentées :

Mme Céline MARRO, 4^{ème} adjointe au maire, représentée par M. Hubert DIDIERLAURENT,
M. Sébastien HUCK, 5^{ème} adjoint au maire, représenté par M. Olivier DUCH,
Mme Frédérique JULIEN, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,
Mme Justine FRAISSARD, conseillère municipale, représentée par Mme Capucine FAVRE,
M. Stéphane DURAND, conseiller municipal, représenté par M. Jean-Sébastien SIMON,
Mme Stéphanie GUALANDI, conseillère municipale, représentée par Mme Clarisse BOULICAUD,
Mme Odile PRIORE, conseillère municipale, représentée par M. Franck MALESCOUR,
M. Martial DEBUT, conseiller municipal, représenté par M. Franck MALESCOUR,

Absente :

Mme Laurence FONTAINE, conseillère déléguée,
Mme Julie FAVEDE, conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE, conseiller municipal.

Hubert DIDIERLAURENT est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 09 décembre 2021 - Date d'affichage de la convocation : 10 décembre 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Nombre de présents : 08 – Nombre de votants : 16

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

D2021-11-01 Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2021

D2021-11-02 Motion relative aux indemnisations devant être perçues par les communes support de stations de montagne pour l'année 2021 en lien avec la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Réclame le versement d'un acompte fiscal très substantiel avant la fin de l'année 2021, bien supérieur à 30% du montant de la compensation fiscale versée en 2020 comme le prévoit le décret du 22 novembre 2021, afin de faire face à toute difficulté de trésorerie que pourrait connaître la commune.

ARTICLE 2 : Saisit en urgence la Direction Départementale des Finances Publiques pour faire état de sa situation financière et faire remonter cette demande d'acompte fiscal substantiel.

ARTICLE 3 : Saisit le Préfet du département en demandant confirmation du versement au plus tard le 31 mai 2022 des indemnisations de la taxe de séjour et de la taxe remontées mécaniques à hauteur de 100% des montants mentionnés dans la loi de Finances pour 2022 afin de compenser les pertes subies par la commune en 2021.

ARTICLE 4 : Sollicite par l'intermédiaire de l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne-ANMSM le Premier ministre et les Parlementaires afin d'obtenir rapidement une amélioration de la situation financière des communes supports de stations de montagne.

D2021-11-03 Décision modificative : Budget principal 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°1 du Budget principal de la Commune 2021 selon le document annexé et dont l'équilibre s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	1 100 000,00	1 300 503,00	0,00	200 503,00
SOLDE	200 503,00		200 503,00	
INVESTISSEMENT	0,00	26 099,76	0,00	26 099,76
SOLDE	26 099,76		26 099,76	
TOTAL GENERAL	226 602,76		226 602,76	

D2021-11-04 Décision modificative n°1 : Budget annexe « Installations Sportives, culturelles et de loisirs »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe « Installations Sportives, culturelles et de loisirs » 2021 selon le document annexé et dont l'équilibre s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	-429 958,13	311 000,00	-118 958,13	0,00
SOLDE	-118 958,13		-118 958,13	
INVESTISSEMENT	-429 958,13	0,00	-429 958,13	0,00
SOLDE	-429 958,13		-429 958,13	
TOTAL GENERAL	-548 916,26		-548 916,26	

D2021-11-05 Décision modificative : Budget annexe « Lagon »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe « Lagon » 2021 selon le document annexé et dont l'équilibre s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	-9 000,00	9 000,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
TOTAL GENERAL	0,00		0,00	

D2021-11-06 Décision modificative : Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, (13 voix pour) :
3 abstentions : Franck MALESCOUR, Odile PRIORE, Martial DEBUT

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°1 du Budget annexe « Gestion de la centrale de réservation et commercialisation des activités de la station » 2021 selon le document annexé et dont l'équilibre s'établit comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT	-186 000,00	157 000,00	-228 000,00	199 000,00
SOLDE	-29 000,00		-29 000,00	
INVESTISSEMENT			0,00	0,00
SOLDE	0,00		0,00	
TOTAL GENERAL	-29 000,00		-29 000,00	

D2021-11-07 Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 - Budget Principal – Budget annexe Eau & Assainissement - Budget annexe Parking - Budget annexe Lagon - Budget annexe Installations sportives, culturelles et de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise l'exécutif de la Commune à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 pour les budgets suivants, dans les limites indiquées ci-après (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette) :

Budget	Chapitre	Désignation du chapitre	Rappel Budget 2021					Montant à inclure (Hors)	Montant autorisé (maximum 25%)
			BP	RAR	DM	BS	Total		
PRINCIPAL	20	Immobilisations incorporelles	282 494,20 €	78 994,20 €	- €	- €	361 488,40 €	282 494,20 €	70 623,55 €
	204	Subventions d'équipements versées	2 980 172,84 €	1 101 922,84 €	- €	- €	4 082 095,68 €	2 980 172,84 €	745 043,21 €
	21	Immobilisations corporelles	3 321 292,34 €	1 121 265,34 €	- €	- €	4 442 557,68 €	3 321 292,34 €	830 323,09 €
	23	Immobilisations en cours	813 862,84 €	338 862,84 €	- €	- €	1 152 725,68 €	813 862,84 €	203 465,71 €
	458101	Opérations sous mandats	136 012,32 €	46 012,32 €	- €	- €	182 024,64 €	136 012,32 €	34 003,08 €
		Total	7 533 834,54 €	2 687 057,54 €	- €	- €	10 220 892,08 €	7 533 834,54 €	1 883 458,64 €
Eau	20	Immobilisations incorporelles	485 781,25 €	255 281,25 €	- €	- €	741 062,50 €	485 781,25 €	121 445,31 €
	21	Immobilisations corporelles	205 300,16 €	43 300,16 €	- €	- €	248 600,32 €	205 300,16 €	51 325,04 €
	23	Immobilisations en cours	14 277 146,62 €	164 242,62 €	- €	- €	14 441 389,24 €	14 277 146,62 €	3 569 286,66 €
		Total	14 968 228,03 €	462 824,03 €	- €	- €	15 431 052,06 €	14 968 228,03 €	3 742 057,01 €
Parking	20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	20 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
	21	Immobilisations corporelles	192 762,31 €	34 862,31 €	- €	- €	227 624,62 €	192 762,31 €	48 190,58 €
	23	Immobilisations en cours	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
		Total	202 762,31 €	44 862,31 €	- €	- €	247 624,62 €	202 762,31 €	50 690,58 €
Lagon	21	Immobilisations corporelles	70 038,50 €	10 038,50 €	- €	- €	80 077,00 €	70 038,50 €	17 509,63 €
		Total	70 038,50 €	10 038,50 €	- €	- €	80 077,00 €	70 038,50 €	17 509,63 €
Installations sportives, culturelles et de loisirs	20	Immobilisations incorporelles	119 402,93 €	45 302,93 €	- €	- €	164 705,86 €	119 402,93 €	29 850,73 €
	21	Immobilisations corporelles	943 777,50 €	84 627,50 €	- €	- €	1 028 405,00 €	943 777,50 €	235 944,38 €
	23	Immobilisations en cours	312 550,00 €	4 550,00 €	- €	- €	317 100,00 €	312 550,00 €	78 137,50 €
		Total	1 375 730,43 €	134 480,43 €	- €	- €	1 510 210,86 €	1 375 730,43 €	343 932,61 €

D2021-11-08 Attribution d'une subvention au titre du dispositif TOP Tignes avec l'association « Club des Sports » pour l'année 2022 et signature de la convention d'objectifs

MM. Sébastien HUCK, Franck MALESCOUR et Jean-Sébastien SIMON ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le quorum n'est plus atteint. Cette délibération ne peut donc être votée et sera représentée lors du prochain conseil municipal.

D2021-11-09 Attribution d'une subvention à l'association « Les Mini Pouces » pour l'année 2022 et signature de la convention d'objectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Verse à l'association « Les Mini-pouces » une subvention d'un montant de 134 562,00 €, en une fois le 10 janvier 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association « Les Mini Pouces ».

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la Commune, en section fonctionnement au chapitre 65 - compte 65742.

D2021-11-10 Tignes Développement – Convention relative aux missions Accueil, Information des touristes et Promotion touristique de la commune de Tignes – Approbation d’une avance de subvention d’équilibre 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Accorde une subvention d’équilibre à la SAGEST TIGNES DEVELOPPEMENT au titre de la convention pour la gestion des missions « Accueil, Information des touristes et Promotion touristique de la commune de Tignes », d’un montant de 827 063,60 € TTC pour l’année 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention, selon le calendrier prévu dans le cadre de la convention (acomptes trimestriels).

D2021-11-11 Demande de subventions auprès d’organismes financeurs pour les travaux relatifs à la sécurisation de l’alimentation en eau potable et de la nouvelle canalisation de la Sassièr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve le plan prévisionnel de financement, ci annexé, s’élevant à 2 465 084 € HT soit 2 958 101 € TTC.

ARTICLE 2 : Sollicite les demandes de subventions aux financeurs mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Décide de l’exécution desdits travaux qui seront inscrits au budget principal et au budget annexe de l’eau et de l’assainissement 2022.

ARTICLE 4 : Charge le cabinet Finances et Territoires de monter les dossiers de subventions à remettre à la commune de Tignes pour dépôt auprès des organismes financeurs.

ARTICLE 5 : Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour l’exécution de la présente délibération.

D2021-11-12 Remboursement de frais d’avance à un agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Rembourse à l’agent municipal, sur présentation de la facture, la somme de 49 € correspondant à l’achat, sur ses deniers personnels, d’un adaptateur secteur USB-C 65 W, compatible avec son ordinateur professionnel.

D2021-11-13 Convention de régularisation valant mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Tignes et la Régie électrique de Tignes au titre des travaux VRD de dévoiement des réseaux avenue de Grande Motte

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le principe de la convention de régularisation valant mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Tignes et la Régie électrique de Tignes au titre des travaux VRD de dévoiement des réseaux avenue de Grande Motte, ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Régie électrique de Tignes.

ARTICLE 3 : Dit que la recette correspondante est prévue au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, en section investissement au chapitre 23 – compte 2315 Eau et Assainissement.

D2021-11-14 Convention de prestations intégrées de fournitures et de services pour la gestion et distribution de l'eau, de l'assainissement et de l'épuration entre la Commune et la Régie électrique de Tignes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Adopte le principe de la convention de prestations intégrées relative à la « Gestion et distribution de l'eau et de l'assainissement comprenant les STEP », ci-annexée.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec la Régie électrique de Tignes.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement, en section fonctionnement au chapitre 011 - comptes 6218, 6262, 6261, 6251, 6161, 6168, 611, 6068, 6064, 6063 et au chapitre 012 – comptes 6218 et 6313.

D2021-11-15 Modification de la composition de la commission municipale « Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Désigne Mme Stéphanie GUALANDI pour remplacer Mme Nadia CHENAOUI au sein commission municipale « Jeunesse, Sport, Culture et Vie Associative ».

D2021-11-16 Modification de la composition du collège des membres élus du comité « Développement durable et vie des quartiers »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Désigne Mme Stéphanie GUALANDI pour remplacer Mme Nadia CHENAOUI au sein du comité « Développement durable et vie des quartiers ».

D2021-11-17 Modification de la composition du collège des membres élus du comité « Urbanisme et Architecture »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Désigne M. Stéphane DURAND pour remplacer M. Sébastien HUCK au sein du comité « Urbanisme et Architecture ».

D2021-11-18 Remplacement d'un élu au sein du comité de la Réserve Naturelle de la Grande Sassièrè

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Procède à un vote à main levée pour la désignation d'un membre élu au sein du Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : Désigne M. Olivier DUCH pour compléter le collège des élus locaux du comité consultatif de la Réserve Naturelle de la Grande Sassièrè.

D2021-11-19 Délibération relative au temps de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Supprime tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures annuelles, dans les conditions rappelées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Fixe les cycles de travail et du nombre de jours de RTT comme suit :

À compter du 01/01/2022 Cycle de 40 heures de travail par semaine	
Congés annuels	25 jours
ARTT de la 36 ^{ème} à la 40 ^{ème} heures	28,5 jours de RTT par an
Journée de solidarité	- 1 jour de RTT
Soit	52,5 jours

Les services assujettis au rythme saisonnier se voient réduire leur nombre de jours de RTT.

ARTICLE 3 : Dit que la fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

ARTICLE 4 : Institue la journée de solidarité en déduisant une journée de RTT.

ARTICLE 5 : Indique que la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

D2021-11-20 Mise à jour du RIFSEEP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Abroge les délibérations n°D2019-12-23 du 07 novembre 2019 et n°D2020-07-52 du 28 juillet 2020 relatives au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

ARTICLE 2 : Dit que le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

ARTICLE 3 : Détermine des groupes de fonctions et des montants maxima comme suit :
L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. Il est proposé de retenir une nouvelle grille de cotation pour déterminer le niveau de l'IFSE de chaque agent, basée sur les éléments suivants :

- Les fonctions d'encadrement et de coordination :
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre d'agents encadrés
 - Niveau de responsabilité lié aux missions
 - Capacité à transmettre son savoir et ses compétences (formation)
 - Animation ou organisation de réunions

- La technicité et l'expertise :
 - Diplôme requis
 - Expérience dans le domaine d'activité ou dans l'environnement de travail
 - Type de décision à prendre
 - Polyvalence et capacité à traiter des sujets complexes et divers
 - Utilisation d'un outil ou matériel spécifique
 - Diversité des domaines de compétences
 - Habilitations et certifications
 - Actualisation des connaissances

- Des sujétions particulières :
 - Confidentialité
 - Mobilité
 - Risques physiques
 - Gestion d'un public difficile ou spécifique
 - Horaires particuliers

- Contraintes météorologiques
- Relations externes
- Responsabilité financière
- Acteur de la prévention
- Risques de contentieux
- Risques d'accident
- Tension mentale et nerveuse

ARTICLE 4 : Fixe le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum légaux de l'IFSE	Montants annuels abaissés de	Montants mensuels maximum
<i>Cadre d'emplois des Attachés / Ingénieurs</i>			100%	
Groupe 1	Direction 100%	36 210 €	21 726 €	1 810,50 €
Groupe 2	Direction adjointe (DGST)	32 130 €	19 278 €	1 606,50 €
<i>Cadre d'emplois des Attachés / Ingénieurs</i>			60%	
Groupe 3	Membres du comité de direction	25 500 €	15 300 €	1 275 €
Groupe 4	Directeurs de service et responsables de service	20 400 €	12 240 €	1 020 €
<i>Cadre d'emplois des Rédacteurs / Animateurs / Techniciens</i>			70%	
Groupe 1	Membres du comité de direction	17 480 €	12 236 €	1 019,67 €
Groupe 2	Responsable de service	16 015 €	11 210,50 €	934,21 €
Groupe 3	Fonction sans encadrement avec une responsabilité de projet ou de coordination. Ou fonction d'adjoint au chef de service.	14 650 €	10 255 €	854,58 €
<i>Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</i>			70%	
Groupe 1	Assistant de conservation de	16 720 €	11 704 €	975,33 €
Groupe 2	patrimoine	14 960 €	10 472 €	872,67 €

<i>Cadre d'emplois des adjoints administratifs / ATSEM / adjoints d'animation / agents de maîtrise / adjoints techniques /adjoints du patrimoine</i>			80%	
Groupe 1	<i>Chef d'équipe ou fonction avec une responsabilité particulière</i>	11 340 €	9 072 €	756 €
Groupe 2	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	8 640 €	720 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception :

- des primes et indemnités légalement cumulables (notamment les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,*
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction*
- les frais de déplacements*
- les avantages collectivement acquis au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 : Réexamine les montants individuels de l'IFSE dans les situations suivantes :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi,*
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,*
- En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.*

ARTICLE 6 : Applique la périodicité de versement de l'IFSE mensuellement.

ARTICLE 7 : Dit que l'incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE sera traitée comme suit :

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants. En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, l'agent placé en congé de longue maladie ou de longue durée conserve le bénéfice de l'IFSE qui lui a été versée au cours de sa période de congé de maladie ordinaire.

ARTICLE 8 : Applique volontairement la clause de sauvegarde facultative pour les collectivités territoriales, prévue à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Les agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-dessus conserveront jusqu'au prochain changement de fonctions, au titre de l'IFSE, a minima le montant indemnitaire qu'ils percevaient avant la mise en place du RIFSEEP, liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats.

ARTICLE 9 : Revalorise et évalue les montants maxima (plafonds) selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 10 : Dit que les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

D2021-11-21 Modification du tableau des effectifs - Création et suppression de postes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Modifie le tableau des effectifs comme exposé ci-dessous :

Service	Grade	Fonctions	Permanent/ non permanent	Quotité temps de travail	Création	Suppression	Observations
<i>Recrutement – création</i>							
Direction Générale	Emploi fonctionnel DGA 20- 40 000 habitants	DGA Ressources	Permanent	Temps complet	1		
Direction Générale	Emploi fonctionnel DST 20- 40 000 habitants	DST- Urbanisme	Permanent	Temps complet	1		Régularisation DST
Direction Générale	Ingénieur en chef	DST - Urbanisme	Permanent			1	Suppression après régularisation avec collectivité d'origine
Direction Générale	Infirmier en soins généraux	Infirmier	Accroissement saisonnier	Temps complet	1		
Archives	Adjoint du patrimoine	Assistant- archives	Permanent	Temps complet	1		
DSI – Informatique	Adjoint technique	Technicien informatique	Accroissement temporaire	Temps complet	1		
<i>Avancement de grade</i>							

CTM Garage	Technicien	Responsable de service	Permanent			1	
	Technicien principal 2ème cl		Permanent	Temps complet	1		
CTM – OM	Agent de maîtrise	Adjoint responsable du service	Permanent			1	
	Agent de maîtrise principal		Permanent	Temps complet	1		
SEEJ	Adjoint administratif	Agent polyvalent	Permanent			1	
	Adjoint administratif principal 2ème cl		Permanent	Temps complet	1		
CTM	Adjoint technique	Agent de voirie – entretien - bâtiment	Permanent			2	
	Adjoint technique principal 2ème cl		Permanent	Temps complet	2		
	Adjoint technique principal 2ème cl		Permanent			1	
	Adjoint technique principal 1ère cl		Permanent	Temps complet	1		
Police Municipale	Adjoint administratif	Assistante administrative	Permanent			1	N'est plus adapté aux besoins
RH	Adjoint administratif	Assistante RH	Permanent			1	N'est plus adapté aux besoins

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

ARTICLE 3 : Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

D2021-11-22 Signature de la convention de mise à disposition de personnel entre la Régie des Pistes et la Commune – Coordonnatrice santé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition de personnel entre la Régie des Pistes et la Commune, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 30 avril 2022.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Régie des Pistes ladite convention.

D2021-11-23 Renouvellement des conventions triennales de mise à disposition de personnels communaux auprès de la Régie des Pistes – Personnel administratif

Ce point est reporté en raison de la réflexion en cours pour les agents concernés par la convention de mise à disposition auprès de la Régie des Pistes.

D2021-11-24 Signature de la convention de mise à disposition de service avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la collecte des ordures ménagères - Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition de services et de moyens pour la collecte des ordures ménagères pour l'année 2022 annexée à la présente.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise cette convention de mise à disposition de services et de moyens pour la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés pour l'année 2022.

D2021-11-25 Signature de la convention pour la mise en place d'un service de navettes entre les Communes de Tignes et de Val d'Isère et fixation des tarifs pour la saison 2021 – 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Val d'Isère et la Commune de Tignes.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

ARTICLE 3 : Approuve la tarification suivante pour la saison d'hiver 2021-2022 :

Tarif Aller simple	6,00 €
Tarif Aller / Retour	10,00 €
Tarif Aller simple de 2 à 26 ans	4,20 €

Tarif Aller / Retour de 2 à 26 ans	7,00 €
Moins de 2 ans	Gratuit

D2021-11-26 Approbation de la convention pour l'occupation du domaine privé communal dans le cadre de l'activité « Circuit Glace » aux Brévières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve le tarif d'une part fixe de 900,00 euros et d'une part variable de 2% du chiffre d'affaires brut, pour l'activité « Circuit Glace de Tignes » pour la saison 2021/2022.

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine privé communal ci-annexée à conclure avec la société « Circuit Glace de Tignes », représentée par Monsieur François CHOL., pour la saison 2021/2022.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout autre acte relatif à cette activité.

D2021-11-27 Tignes Développement – Fixation des tarifs pour la saison culturelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Valide les tarifs de la billetterie Auditorium Tignespace pour la saison culturelle 2021/2022 comme présentés ci-dessous :

Niveaux de spectacle	Tarifs réduits (scolaires)	Tarifs pleins
Découverte	5 €	8 €
Valeurs sûres	10 €	15 €
Confirmés / Têtes d'affiche	12 €	20 €

D2021-11-28 Secours médicalisés hélicoptérés – Signature de la convention avec le SAF pour la saison 2021-2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux secours médicalisés hélicoptérés avec le SAF pour la saison 2021/2022 annexée à la présente délibération.

D2021-11-29 Marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les bâtiments et sites des membres du groupement de commandes de la Commune de Tignes dont la puissance est supérieure à 36kVA – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG21-13FOU relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité rendu site pour les bâtiments et sites des membres du

groupement de commandes de la Commune de Tignes dont la puissance est supérieure à 36kVA attribué à la société SAS ENALP.

ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal et aux budgets annexes de la Commune, en section fonctionnement au chapitre 011 - compte 60612.

D2021-11-30 Marché de fourniture et livraison en vrac de carburants, combustibles et AD Blue pour le groupement de commandes sur la Commune de Tignes – Autorisation à donner au Maire de signer le marché

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché n°TIG21-12FOU relatif à la fourniture et livraison de combustibles, carburants et AD Blue pour le groupement de commandes sur la Commune de Tignes attribué à la société SAS CHARVET LA MURE BIANCO (désormais TOTALENERGIES PROXI SUD-EST).


ARTICLE 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, en section fonctionnement au chapitre 011 - comptes 60621 et 60622 et au budget annexe Eau et Assainissement au chapitre 011 – compte 6066.

D2021-11-31 Tarification de l'eau et de l'assainissement pour 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (13 voix pour) :
3 votes contres : Franck MALESCOUR, Odile PRIORE, Martial DEBUT

ARTICLE UNIQUE : Approuve la grille tarifaire « Prix de l'eau » à compter du 1^{er} janvier 2022 comme présentée ci-dessous, en précisant que la base comparative habituelle d'une consommation de 120 m³ du prix de l'eau/assainissement augmente de 4,31 €/m³ en 2021 à 4,46 €/m³ en 2022 :

Service des Eaux de Tignes La Combe Folle BP52 73322 TIGNES Cedex Tél : 04 79 06 37 60 Fax : 04 79 06 56 81 www.tignelec.com		PRIX DE L'EAU AU 01/01/2022 Prix Hors Taxes		
	ABONNEMENT ANNUEL EN EUROS	CONSOUMMATIONS EN EUROS	Taux de TVA	
EAU	52 € par Unité d'Habitation ou de Commerce 0,60 € par m ² pondérés pour les hôtels	0,67 € pour les 50 premiers M ³ 0,48 € pour les suivants	5,5%	
AGENCE DE BASSIN		0,0466 € par M3 consommés	5,5%	
REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE		0,28 € par M3 consommés	5,5%	
ASSAINISSEMENT	45 € par Unité d'Habitation ou de Commerce 1,50 € par m ² pondérés pour les hôtels	0,27 € pour les 50 premiers M3 0,22 € pour les suivants	10%	
REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTES		0,16 € par M3 consommés	10%	
STATION D'EPURATION (exploitation et amortissement)	83 € par Unité d'Habitation ou de Commerce 1,10 € par m ² pondérés pour les hôtels	1,35 € pour les 50 premiers M3 1,15 € pour les suivants	10%	

D2021-11-32 Instauration d'une servitude de tréfonds dans le cadre de la construction d'un programme résidentiel dénommé le « Bois de l'Ours » sis lieu-dit « les Raymes », fixation de l'indemnité et autorisation de signature de l'acte notarié correspondant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la constitution d'une servitude d'ancrage sur 582 m² de la parcelle communale cadastrée section A n°1743, au profit de la société SAS BOIS DE L'OURS représentée par M. Guerlain CHICHERIT et pour un montant annuel de 5 000 € HT.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir et toutes les pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que les frais et charges afférents à ce dossier seront à la charge du pétitionnaire bénéficiaire de la servitude.

D2021-11-33a Convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée section AI 172 à usage de parking au Lavachet à Tignes par l'Association Syndicale du Lotissement du Lavachet au profit de la Commune de Tignes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée section AI 172 à usage de parking au Lavachet, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association Syndicale du Lotissement (ASL) du Lavachet et tout document afférent au dossier.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, en section fonctionnement au chapitre 011.

D2021-11-33b Convention de mise à disposition temporaire de la commune de la parcelle cadastrée section AI n°57 appartenant à l'association syndicale du lotissement (ASL) du Lavachet pour une activité de centre équestre, au profit de la Commune de Tignes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition temporaire de la parcelle cadastrée section AI 57 pour une activité de centre équestre, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association Syndicale du Lotissement (ASL) du Lavachet et tout document afférent au dossier.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, en section fonctionnement au chapitre 011.

D2021-11-34 Convention de mise à disposition temporaire des parcelles cadastrées section AI n°49, 51, 53, 57 (en partie), 168 et 174 au Lavachet à Tignes par l'Association Syndicale du Lotissement du Lavachet au profit de la Commune de Tignes et destinées à l'implantation partielle de trois terrains de tennis, de petits équipements sportifs et d'agrément ainsi que du mobilier urbain, une voie douce et une voie de circulation automobile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de mise à disposition temporaire des parcelles cadastrées section AI n°49, 51, 53, 57 (en partie), 168 et 174 pour y d'implanter une partie de trois terrains de tennis, de petits équipements sportifs et d'agrément (trampolines, terrain de pétanque) ainsi que du mobilier urbain - tables, barbecue et bancs notamment, une voie douce et une voie circulation automobile, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association Syndicale du Lotissement (ASL) du Lavachet et tout document afférent au dossier.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal, en section fonctionnement au chapitre 011.

D2021-11-35 Autorisation à donner à la SARL DISCOBUS, représentée par M. Philippe LUTZ, de déposer des dossiers de « déclaration préalable » et « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public » sur une parcelle communale ainsi que d'occuper temporairement le domaine public, en vue de la transformation de l'ancien bowling en salle de spectacles, sis lieu-dit « Le Bec Rouge »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise la SARL DISCOBUS représentée par M. Philippe LUTZ, à déposer les dossiers de « déclaration préalable » et « demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public », enregistrés respectivement sous les numéros DP 073 296 21 M5037 et AT 073 296 21 M0036, sur la parcelle communale cadastrée section AH sous le numéro 97, sis lieu-dit « Le Bec Rouge ».

ARTICLE 2 : Autorise l'occupation temporaire du domaine public par deux escaliers de secours, sous couvert d'une autorisation d'occupation temporaire assujettie à redevance signée par le Maire.

D2021-11-36 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Renaud BENOIT, de déposer un dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) » sur des parcelles communales, en vue de la démolition du télésiège débrayable 6 places de Tichot et de son remplacement par une télécabine débrayable 10 places, sis lieux-dits « Vers le Col du Palet », « Montagnes du Lac » et « Le Val Claret »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA STGM, représentée par M. Renaud BENOIT, à déposer le dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux (DAET) » enregistré sous le numéro PC 073 296 21M6001, sur les parcelles communales cadastrées section E sous le numéro 1707 et section AB sous le numéro 188, sis lieux-dits « Vers le Col du Palet » et « Le Val Claret ».

D2021-11-37 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Renaud BENOIT, de déposer un dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux » sur une parcelle communale, en vue de la démolition du télésiège à pinces fixes 4 places de l'Aiguille Rouge et de son remplacement par un télésiège débrayable 6 places, sis lieu-dit « Sur Les Marais »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA STGM, représentée par M. Renaud BENOIT, à déposer le dossier de « permis de construire valant permis de démolir et demande d'autorisation d'exécution des travaux » enregistré sous le numéro PC 073 296 21M6002 sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1672, sis lieu-dit « Sur les Marais ».

D2021-11-38 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Pascal ABRY, de déposer un dossier de déclaration préalable sur des parcelles communales, en vue de la réhabilitation du local de commande de la gare de départ du télésiège du Grand-Huit, sis lieu-dit « Le Chardonnet »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA STGM, représentée par M. Pascal ABRY, à déposer le dossier de déclaration préalable enregistré sous le n° DP 073 296 21 M5032, sur la parcelle communale cadastrée section E sous le numéro 1697, sis lieu-dit « Le Chardonnet ».

D2021-11-39 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Pascal ABRY, de déposer un dossier de déclaration préalable sur des parcelles communales, en vue de l'aménagement des cheminements du golf de Tignes, sis lieux-dits « Plan du Lac », « Côtes du Lac » et « Montagnes du Lac »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA STGM, représentée par M. Pascal ABRY, à déposer le dossier de déclaration préalable enregistré sous le n° DP 073 296 21 M5036, sur les parcelles communales cadastrées section AC sous les numéros 1 et 25, section AD sous le numéro 14 et section E sous le numéro 1478, sis lieux-dits « Plan du Lac », « Côtes du Lac » et « Montagnes du Lac ».

D2021-11-40 Autorisation à donner à la SA Société des Téléphériques de la Grande Motte (STGM), représentée par M. Renaud BENOIT, de déposer un dossier de « demande d'autorisation de mise

en exploitation (DAME) » sur des parcelles communales, en vue de la mise en exploitation du « Télécorde du Replat », sis plateau du Chardonnet, lieu-dit « Beau Plan »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE UNIQUE : Autorise la SA STGM, représentée par M. Renaud BENOIT, à déposer le dossier de « Demande d'Autorisation de Mise en Exploitation (DAME) » enregistré sous le numéro DM 073 296 21M6001, sur les parcelles communales cadastrées section E sous les numéros 1684 et 1686, sis lieu-dit « Beau Plan ».

D2021-11-41 Signature d'une convention d'aménagement avec M. et Mme CLAMADIEU, dans le cadre de l'agrandissement et la rénovation énergétique globale du chalet touristique « La Sassièrè », sis lieu-dit « Les Brévières »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec M. et Mme CLAMADIEU, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

D2021-11-42 Signature d'une convention d'aménagement avec M. et Mme AMBOLET, dans le cadre de la surélévation et rénovation énergétique globale du chalet touristique « Lolay », sis lieu-dit « Les Boisses »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement avec M. et Mme AMBOLET, afin de garantir la destination du projet ainsi que figer les futurs lits et surfaces de plancher touristiques.

ARTICLE 2 : Dit que cette convention sera rédigée conformément à l'article 710-1 du Code Civil.

3^{ÈME} PARTIE – LOGEMENT – AFFAIRES SOCIALES ET SANTE

Pas de point présenté dans ces domaines.

4^{ÈME} PARTIE – JEUNESSE – SPORT – CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

D2021-11-43 Approbation du Règlement Intérieur des services périscolaires et chartes des ATSEM, des animateurs et agents d'entretien du Service Education Enfance Jeunesse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (16 voix pour) :

ARTICLE 1 : Approuve le règlement intérieur des services périscolaires., annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

ARTICLE 3 : Approuve les chartes pour les ATSEM, les animateurs et les agents d'entretien du Service Éducation Enfance Jeunesse, annexées à la présente délibération.